Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 081-218101442-20230620-DELIB__2023-DE

MAIRIE DE LESCURE D'ALBIGEOIS 81380

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 25
Date de convocation : 13/06/2023 Date d'affichage : 13/06/2023
Numéro : 37/2023

SÉANCE DU 20 JUIN 2023

Présents : Elisabeth CLAVERIE – Bernard DELBRUEL – Marie LACAN – Gérard TOUREL – Daniel DERRAC – Nelly FACCA – Huguette DELPY-SOUTADE – Michel ALBENGE - Thierry MONTBROUSSOUS – Françoise CHINCHOLLE – Franck GARRIC – Marie-Pierre CAMBON – Philippe FOULCHE – Ghislain PELLIEUX – Sylvie CLERGUE – David POUTRAIN – Nathalie JALBY – Claudette ROUQUETTE-BAULES – Maxime FONTANILLE – Bénédicte CATHALAU

Absents excusés représentés : Bruno BARDES (E.CLAVERIE) – Stéphanie RAYMOND (C.ROUQUETTE-BAULES) – Guy INTRAN (S.CLERGUE) – Kadour SAMET (B.DELBRUEL) – Eric ALBERT (G.PELLIEUX).

Absents non excusés non représentés : Xavier PETIT – Francis SALABERT
Secrétaire de séance : Bernard DELBRUEL

PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLANLOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL AVANT LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Vu les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-9,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-45 à L 153-48 relatifs à la procédure de modification simplifiée d'un PLUi,

Vu la délibération du 22 décembre 2015 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'albigeois prescrivant l'élaboration du PLUi du grand albigeois

Vu la délibération du 11 février 2020 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'albigeois portant approbation du PLUi du grand albigeois

Vu la délibération du 29 juin 2021 approuvant le modification simplifiée n° 1 du PLUi du grand albigeois,

Vu le courrier du 22 mai 2023 de la communauté d'agglomération de l'albigeois sollicitant l'avis de la commune de Lescure d'Albigeois sur le projet de modification simplifiée n° 2 du PLUi du grand albigeois,

Le projet de modification simplifiée n° 2 du PLUi du Grand Albigeois consiste en :
- L'ajustement de certaines dispositions réglementaires, certains zonages et emplacements réservés à l'évolution des projets
- L'identification des bâtiments en zone A ou N afin de permettre des changements de destination
- La correction d'erreurs matérielles

Les pièces qui font l'objet de modifications et qui vont impacter la commune de Lescure d'Albigeois :

- Le règlement écrit afin de renforcer la protection des zones Ns et As et d'affirmer l'interdiction de constructions nouvelles et la création de nouveaux logements en zone Ns et As :

1/ Chapitre 1 – Section 1 – paragraphe 1 :
→ Il est proposé une modification des zone Ns et As au chapitre «Exception faite des

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 081-218101442-20230620-DELIB__2023-DE

cas prévus au paragraphe 2, les occupations et utilisations suivantes sont interdites» : rajout de la phrase suivante : ***«... et les réhabilitations, extensions et aménagements des constructions existantes pour la création d'un ou plusieurs logements supplémentaires*** »

2/ Chapitre 1 – Section 1 – paragraphe 2 :
→Il est proposé une modification des zone Ns et As au chapitre « Pour l'extension des constructions à usage d'habitation » : rajout de la phrase suivante : « ***Dans tous les cas, de ne pas occasionner la création de nouveau logement*** »

- Les documents graphiques du règlement :

→ emplacements réservés :

- Secteur Sérayol Bas - Modification de l'emprise de l'emplacement réservé LES01 (déviation de la RN 88 – rocade ou « bretelle » de Lescure) : Les parties de l'emplacement réservé identifié sur les parcelles AT94, AT81 et AT143 n'étant pas nécessaires à la réalisation du projet peuvent faire l'objet d'une suppression de l'emplacement réservé
- 5 et 7 avenue Jean-Jaurès : la suppression de l'emplacement réservé est prévue cf. extension groupe scolaire puisque la commune a acquis les parcelles grevées de l'emplacement réservé
- Croisement RD70 et chemin du Sérayol Haut : il s'agit de corriger l'emprise de l'ER LES03 afin qu'elle ne se superpose pas avec l'emprise de l'ER LES20

→ Annexes réglementaires : il s'agit de mettre à jour la liste des emplacements réservés et notamment pour Lescure de rajouter la surface de chaque emplacement réservé

- OAP : la commune de Lescure d'Albigeois n'est pas concernée

IL EST DONC DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL,

Conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme et avant mise à disposition du public de ce projet n° 2 de modification simplifiée, d'émettre un avis sur le projet de modification simplifiée n° 2 du PLUi du Grand Albigeois avant sa mise à disposition du public.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE d'émettre un avis favorable** au projet de modification simplifiée n° 2 du PLUi du Grand Albigeois tel qu'il est joint à la présente délibération

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.
Le Maire,
Élisabeth CLAVERIE

MAIRIE de LESCURE D'ALBIGEOIS 81380

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.